

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/112

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
14/10/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Ange LAMBERTI – Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean François MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI–

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet de la délibération : Demande de financement pour la mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle à une opération programmée d'amélioration à l'habitat (OPAH)

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président Informe les membres du conseil que la communauté de communes souhaite dans le cadre de sa politique du cadre de vie mener une étude pré opérationnelle dans le but de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat est un outil de réhabilitation du parc immobilier bâti. Elle vise à améliorer l'offre de logement (surtout celle des logements locatifs) et maintenir ou développer les services de voisinage.

Elle fait l'objet d'une convention entre l'établissement public de coopération intercommunale, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20251021-2025-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

L'aide financière de l'ANAH pourrait atteindre jusqu'à 50% du coût de l'opération. La collectivité de Corse pourrait proposer 30% d'aide sur le coût de l'opération soit une opération couverte à 80%.

La communauté de communes MARANA GOLO aura à supporter 20% du coût de cette opération.

Une note d'information concernant le dispositif est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil de délibérer et d'approuver cette opération.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire

-vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14/10/2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De lui donner mandat pour mener à bien l'opération
- D'approuver le plan de financement proposé suivant :

Coût d'objectif total de l'opération Opération programmée suivant marché public à venir
FINANCEMENT TOTAL
ANAH 50 %
Collectivité de Corse 30 %
Autofinancement de la Communauté de Communes 20 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI